

Séance ordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Joliette tenue le jeudi 29 avril 2021 à 9 h 00 exceptionnellement par vidéoconférence, à laquelle sont présents :

Messieurs Alain Beaudry, maire de Joliette, Robert Bibeau, maire de Saint-Charles-Borromée, Madame Céline Geoffroy, mairesse de Notre-Dame-de-Lourdes, formant quorum sous la présidence de Monsieur Alain Bellemare, préfet et maires de Saint-Paul.

Est également présente, Madame Nancy Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Joliette

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, il est proposé par Monsieur Robert Bibeau que l'assemblée débute à 9 h 00.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition Monsieur Alain Beaudry, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour ci-dessous :

1. Ouverture de la rencontre
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire 30 mars 2021
4. ADMINISTRATION
 - 4.1. Lettre d'entente -SCFP section locale 5215
 - 4.2. Nomination au poste de préposé au service à la clientèle à l'écocentre
5. AMÉNAGEMENT
 - 5.1. Avis de conformité – règlement 04-2021 – Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes
6. Varia
7. Questions du public
8. Levée de la rencontre

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2021

Sur la proposition de Madame Céline Geoffroy , il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 mars 2021 soit adopté.

4. ADMINISTRATION

4.1 LETTRE D'ENTENTE – SCFP SECTION LOCALE 5215

- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette est gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2021 de l'écocentre de son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE la gestion de l'écocentre comprend la création de deux postes distincts et l'embauche de personnes salariées pour combler ces postes;
- CONSIDÉRANT QUE la convention collective ne comprend pas ces types de postes et les conditions de travail qui y sont reliées;
- CONSIDÉRANT l'intention des parties de faire un projet pilote jusqu'au 1^{er} avril 2022 afin de valider les conditions de travail reliées aux nouveaux postes de préposé à la cour à l'écocentre et de préposé au service à la clientèle à l'écocentre.
- CONSIDÉRANT la lettre d'entente reçue en avril 2021 et jointe à la présente résolution.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur Alain Beaudry, il est unanimement résolu de :

1. D'autoriser la préfecture et la direction générale à signer la lettre d'entente numéro 2021-01.
2. De transmettre une copie de la présente résolution au syndicat SCFP – section locale 5215 et au service de la comptabilité.

4.2 NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉ AU SERVICE À LA CLIENTÈLE À L'ÉCOCENTRE

- CONSIDÉRANT les besoins de la MRC de Joliette à pourvoir à un poste de préposé au service à la clientèle à l'écocentre;
- CONSIDÉRANT l'appel de candidatures;
- CONSIDÉRANT l'affichage interne du poste selon la durée prévue à la convention collective;
- CONSIDÉRANT la publication à l'externe sur les différentes plateformes et via le site Internet de la MRC;
- CONSIDÉRANT le processus de recrutement et l'analyse des candidatures.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur Robert Bibeau, il est unanimement résolu :

1. De procéder à l'embauche de M. Stéphane Brault au poste de préposé au service à la clientèle à l'écocentre, à titre d'employé régulier à temps partiel.

2. Que son taux horaire soit fixé selon la convention collective à la classe 1, échelon 4.
3. Que la date d'embauche soit fixée au 21 avril 2021.
4. De transmettre copie de la présente résolution à M. Stéphane Brault, au service de la comptabilité et au syndicat SCFP - section locale 5215.

5. AMÉNAGEMENT

5.1 AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2021 – MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes peut modifier son règlement sur les permis et certificat et son règlement de l'article 116 (*règlement numéro 08-1989*) conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 04-2021 a pour but de modifier les tarifs exigés au premier tableau de l'annexe A sur les coûts des permis, certificats et autres demandes d'urbanisme, les documents exigés ou pouvant être exigés par l'inspecteur, les dispositions relatives au renouvellement d'un permis ou d'un certificat d'autorisation, les dispositions relatives à l'obligation d'un certificat d'autorisation, les dispositions relatives à l'épandage comme fertilisant de boues résiduelles de papetière en plus de modifier les numéros de certains chapitres;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 04-2021 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes;

CONSIDÉRANT QU' il s'applique à l'ensemble du territoire de ladite municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette et le document complémentaire (*règlement 469-2019*) ne traitent pas des dispositions normatives du règlement 04-2021.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Madame Céline Geoffroy, il est unanimement résolu :

1. D'approuver la conformité du règlement numéro 04-2021 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
2. Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

6. VARIA

Aucun sujet au point Varia.

7. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée étant donné la situation actuelle.

8. LEVÉE DE LA RENCONTRE

Sur la proposition de Monsieur Robert Bibeau, il est unanimement résolu que la rencontre soit levée à 9 h 10.